



Septembre 2023

POLITIQUE DE NATIXIS CIB RELATIVE À LA PRISE EN COMPTE DES RISQUES EN MATIÈRE DE DURABILITÉ ET DES PRINCIPALES INCIDENCES NÉGATIVES SUR LES FACTEURS DE DURABILITÉ DANS LE CONSEIL EN INVESTISSEMENT

La présente politique est publiée conformément aux articles 3(2), 4(5) et 5 du règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR). Elle s'applique uniquement au service de conseil en investissement, tels que définis à l'article D321-1 (5) du Code monétaire et financier et à l'article 4 (1) 4) de la directive 2014/65/UE (MiFID II), donnés par Natixis (telle que définie ci-après).

Le Règlement (UE) 2019/2088 impose aux conseillers financiers d'améliorer la transparence des politiques relatives à l'intégration des risques en matière de durabilité lors de la prestation de conseil en investissement.

CHAMP D'APPLICATION

La présente politique ne concerne que les activités du pôle Corporate & Investment Banking (« CIB ») de Natixis S.A. (Natixis) au sein de l'EEE. Pour ôter toute ambiguïté, il convient de préciser qu'elle ne concerne pas les activités de gestion d'actifs et de patrimoine de Natixis qui relèvent du pôle Natixis Investment Managers (« NIM »).

1. RISQUES EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

Un « risque en matière de durabilité » tel que défini à l'article 2(22) du SFDR est « un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement ».

1.1 Politique relative à l'intégration des risques en matière de durabilité dans le service de conseil en investissement

L'article 3(2) du SFDR impose aux conseillers financiers de publier sur leur site internet des informations concernant leurs politiques relatives à l'intégration des risques en matière de durabilité dans les activités de conseil en investissement.

Les risques Environnementaux, Sociaux et en matière de Gouvernance (ESG) sont pris en compte dans les activités de financement et d'investissement de Natixis dans le cadre d'une approche globale impliquant les métiers, la direction ESG/Sustainability et les fonctions de contrôle.

1.1.1. Engagements de Natixis

En raison de sa place notable dans le financement de l'économie, Natixis souhaite jouer un rôle dans la transition vers le développement durable et contribue, au travers de ses métiers, à la création de valeur pour l'ensemble de ses parties prenantes internes et externes.

Le Code de conduite adopté par Natixis en décembre 2020 favorise une culture de sensibilisation aux risques, puisqu'il définit les règles de conduite applicables à l'ensemble des collaborateurs et encourage une plus grande implication et responsabilisation. L'ADN de Natixis s'articule autour de quatre principes directeurs, qui sont adaptés à chaque métier et à chaque fonction. Il s'agit des thèmes suivants :

- Placer le client au cœur des préoccupations ;
- Se comporter de manière éthique ;
- Agir de manière responsable envers la société ;
- Protéger les actifs et la réputation de Natixis et du Groupe BPCE.

Natixis a pris des engagements en matière d'ESG vis-à-vis de ses parties prenantes et de la société, tels que détaillés dans son document d'enregistrement universel¹, qui font partie intégrante de ses activités.

1.1.2. Adoption de politiques ESG dans les secteurs sensibles

En ce qui concerne ses activités de financement et d'investissement, Natixis a décidé d'exclure des sous-secteurs ou des emprunteurs spécifiques qui ne correspondent pas à son appétit au risque. Des politiques sectorielles ESG ont été élaborées et intégrées dans les politiques de gestion des risques que suivent les métiers qui travaillent avec les secteurs les plus sensibles. Ces politiques ont trait aux secteurs suivants : le charbon, la défense, le tabac, le pétrole et le gaz.

Des informations plus détaillées sur les politiques ESG dans les secteurs sensibles sont disponibles dans le document d'enregistrement universel.

¹ Document d'enregistrement universel de Natixis
https://natixis.groupebpce.com/natixis/en/financial-information-lpaz5_132353.html

1.2 Intégration des risques en matière de durabilité dans la politique de rémunération

Cette partie vise à répondre aux exigences réglementaires énoncées à l'article 5 du règlement SFDR.

La politique de rémunération de Natixis est structurée de manière à favoriser l'implication des collaborateurs sur le long terme, tout en décourageant les prises de risque excessives dans les activités de conseil en investissement.

L'intégration des critères ESG dans la politique de rémunération de Natixis se fait :

- En tenant compte des critères ESG de Natixis liés à son plan stratégique pour déterminer la rémunération variable annuelle du Directeur général et des autres membres la direction ;
- En tenant compte de critères ESG similaires dans les accords de participation et d'intéressement de Natixis ;
- En tenant compte d'objectifs ESG spécifiques supplémentaires pour évaluer la performance de plusieurs catégories de personnel dans certaines filiales de Natixis ;
- En mettant l'accent sur les fonds d'investissement à capital variable considérés comme des investissements socialement responsables (ISR) ou intégrant des critères ESG pour l'épargne salariale collective.

Conformément aux politiques en matière de conflits d'intérêt, la politique de rémunération de Natixis S.A. ne favorise pas la recommandation de produits financiers qui seraient préjudiciables à la protection des intérêts des clients.

2. INCIDENCES NÉGATIVES SUR LES FACTEURS DE DURABILITÉ DANS LES ACTIVITES DE CONSEIL EN INVESTISSEMENT

L'article 4(5) de SFDR impose aux conseillers financiers d'indiquer sur leur site Internet s'ils intègrent ou non dans leurs activités de conseil en investissement les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité. Les incidences négatives désignent les effets négatifs des activités de conseil d'investissement sur les facteurs environnementaux, climatiques, sociaux et de gouvernance.

Pour les produits concernés, Natixis continue d'améliorer l'intégration des indicateurs PAI dans son activité de conseil en investissement et dans son cadre de gouvernance des produits.

L'activité Global Markets de Natixis CIB poursuit l'élaboration d'un cadre interne permettant de classer les produits en fonction de leurs caractéristiques ESG majeures en se basant sur l'utilisation des fonds collectés par ces produits, sur leurs caractéristiques sous-jacentes et sur leurs principales incidences négatives.